



HANDISCOPE

HANDICAP

Haute-Normandie

COORDINATION HANDICAP NORMANDIE

Bulletin d'information n° 7

NOVEMBRE 2008

SOMMAIRE :

- « Restons Vigilants »
- Le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire
- L'Accès à l'Emploi
- L'Accès au Sport
- L'Accès aux Sites Naturels et Zones Humides.



Edito : « Restons vigilants »



L'un des intérêts de la loi de 2005 a été de fixer des échéances quant à la mise en place de l'accessibilité environnementale. Les dates butoirs obligent les élus et les techniciens à s'approprier cette nouvelle réglementation d'où de nombreuses demandes d'information auprès des associations et de la Coordination Handicap Normandie.

Bien que les décrets d'application aient été publiés relativement rapidement, la mise en œuvre de l'accessibilité a pris du retard que ce soit dans le cadre des transports, des commissions communales et intercommunales ad hoc, ou de tous les documents de diagnostic et planification de mise en accessibilité.

De plus devant les coûts prévisibles, certains élus sont tentés de déposer au parlement des amendements limitant les impacts de la loi.

Rappelons que la loi de 75 n'avait pas permis de développer l'accessibilité de notre société et les personnes handicapées restent souvent marginalisées, que la loi du 11 février 2005 s'applique quelque soit le handicap et que l'accessibilité concerne tous les aspects de la vie de la personne y compris l'accès à l'emploi, au sport et toute activité liée aux loisirs....

Selon nos observations, dès que les élus s'impliquent et les techniciens sont correctement informés, les choses bougent dans le bon sens.

Finalement, l'accessibilité dans son ensemble prendra du temps, restons **vigilants** et demeurons des **acteurs** sur « **les chemins des possibles** ».

Michel PONS, Président



Novembre...

Un mois pour découvrir l'économie sociale et solidaire...

Plus de renseignements sur les manifestations dédiées à l'économie sociale et solidaire :

- **Haute-Normandie** : Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Haute-Normandie - Tél. : 02 35 63 50 05

- **France** : sur www.lemois-ess.org

L'accès à l'Emploi

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Depuis 1987, tout employeur, public ou privé (≥ 20 salariés), est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L.323-1 du code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés et assimilés fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6% de l'effectif total.

Comment l'employeur peut-il s'acquitter de son obligation d'emploi ?

- Recrutement direct de personnes handicapées.
- Contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises employant des travailleurs handicapés : ESAT (ex-CAT), Entreprises Adaptées et les centres de distributions de travail à domicile. Cette modalité ne peut concerner que 50% de l'obligation légale d'emploi.
- Accueil de demandeurs d'emploi handicapés en formation dans le cadre d'un stage.
- Accord de branche, d'entreprise ou d'établissement en faveur de l'emploi des personnes handicapées.
- Versement d'une contribution à l'AGEFIPH pour le secteur privé ou au FIPHFP dans le secteur de la Fonction Publique.

La collecte de ces contributions permet de développer l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire :

L'AGEFIPH mènent des actions et apporte un soutien financier :



Le FIPHFP apporte une aide financière aux employeurs publics sur leurs dépenses concernant :

⇒ **en faveur de l'emploi des personnes handicapées qui couvrent les 4 grandes étapes du parcours :**

- préparer à l'emploi : cofinancement d'un bilan de compétences ou d'une formation.
- soutenir la recherche d'emploi : soutien financier pour les contrats de travail durables ou en alternance, financement de solution pour compenser le handicap, accompagnement dans la recherche d'emploi (CapEmploi)
- favoriser le maintien dans l'emploi : formation, aménagement de postes de travail, aides techniques
- aide à créer une activité, une entreprise.

⇒ **en direction des entreprises :**

- informer le monde économique : information sur les aides mobilisables et les réseaux professionnels.
- aider à la mise en place d'une politique d'emploi : possibilité de conventionnement.
- aider au recrutement : aide pour compenser le handicap du futur collaborateur et développer son autonomie.
- préserver l'emploi : conseil et aide financière à l'entreprise pour préserver l'emploi.

- l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, ainsi que la formation et l'information des agents en prises avec elles
- Les dépenses d'étude (bilan de compétences)
- l'adaptation des postes de travail
- les aides versées par les employeurs afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés et de faciliter leur insertion professionnelle : prothèses auditives
- les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes privés : interprète en langue des signes ou interface de communication, codeur ou transcripteur...
- La formation et l'information des travailleurs handicapés.

la sensibilisation des agents publics à l'accueil des travailleurs handicapés.

Nota : Le FIPHFP propose à tout employeur public intéressé de conventionner sur une période de 24 ou 36 mois afin de globaliser le montant des aides sollicitées sur cette période et permettre au FIPHFP de lui verser une avance à la signature.

AGEFIPH Normandie

Tél : 02 32 81 94 80

Fax : 02 32 81 94 81

www.agefiph.fr



FIPHFP en Haute-Normandie :
Guillaume L'HUILLIER

Tél : 02 35 15 65 11

guillaume.lhuillier@caissesdesdepots.fr

www.fiphfp.fr

L'accès au Sport

Afin de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive, les deux Départements de notre région ont mis en place **une aide financière directe afin d'encourager l'adhésion des personnes handicapées aux associations sportives de chaque département.**



Eure

Depuis 2007, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) et le Département de l'Eure ont mis en place l'aide financière directe : « **Handipass'sport** ».

Cette aide est gérée par la CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) 27 et la Commission Départementale « Sport Handicap » afin d'encourager l'adhésion des personnes handicapées.

Renseignements :

- Magalie LE FLOCH
Tél. : 02 32 24 86 01
- CDOS 27
Tél. : 02 32 23 05 00
email : cdos27@wanadoo.fr

Seine-Maritime

Pour accompagner les personnes handicapées souhaitant pratiquer un sport dans une association sportive, le Département de Seine-Maritime vient de mettre en place le « **Handipass'sport** » : aide au financement de la cotisation (licence + adhésion).

Ce dispositif est destiné aux personnes handicapées de 18 ans et plus (les - de 18 ans bénéficient du dispositif Pass'sport 76).

Renseignements :

- Direction des Sports, Cellule Sport et Prospective
Tél. : 02 35 52 64 36
- DRDJS :
Tél. : 02 32 18 15 67

Subvention pour mise en accessibilité des équipements sportifs

L'accès aux activités physiques et sportives passent également par la mise en accessibilité des équipements sportifs. Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a mis en place un dispositif permettant le **cofinancement d'opération permettant de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les équipements sportifs existants**

Sont concernés la réalisation de travaux ou bien l'acquisition de matériels spécifiques à la pratique du sport par les personnes handicapées, voire de véhicules de type minibus, aménagées pour le transport des sportifs handicapés.

Ces subventions peuvent être attribuées aux **Collectivités Territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, ainsi qu'aux associations et groupement d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.**

Le montant de la subvention s'établit entre 20% et 50% du total des dépenses d'accessibilité éligibles.

Selon le lieu de l'Opération de mise en accessibilité, les porteurs du projet doivent s'adresser :

- Eure : DDJS 27 : Tél. : 02 32 24 86 01 / mail : mjs-027@jeunesse-sports.gouv.fr
- Seine-Maritime : DRDJS Haute-Normandie : Tél. : 02 32 18 15 20 / mail : mjs-076@jeunesse-sports.gouv.fr



L'accès aux Sites Naturels et aux Zones Humides



Depuis près de 1 an, la **CHN et le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie** mènent une réflexion sur l'accueil pour Tous des Espaces Naturels et Zones Humides.

Tous des Espaces Naturels et Zones Humides.

Cette réflexion, à laquelle participent également la Réserve de l'Estuaire de Seine, la Mairie du Tréport (pour le Marais Saint Croix) et la société LAFARGE Granulats (pour le Lac d'Acquigny), s'est concrétisée dernièrement par la visite de 2 sites remarquables dans l'accueil de tous les Publics : les Coteaux du Wa-

vrans et la Réserve Naturelle du Romelaere.

L'objectif de ce partenariat est de développer dans notre région l'accessibilité des Sites Naturels en mutualisant les informations et les « bonnes pratiques » d'accueil pour Tous.

Aide à l'accessibilité des Espaces et Sites Naturels : le FIAH

Initialement prévu pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments anciens et ouverts au public qui appartiennent à l'Etat, le **Fonds Interministériel pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (FIAH)** a vu son champ d'intervention élargi, notamment aux **Réserves Naturelles**, mais également, à un des atouts de notre région, les **Plages Maritimes**.

Plus de renseignements auprès de la Préfecture de votre Département.

L'aide du FIAH, qui intervient sous forme de subvention, vient compléter les financements assurés par les différents ministères.

Rappel sur le champ des bâtiments éligibles en 2008 :

Source : BO santé - du 15/08/08

1. Les bâtiments de l'Etat et les bâtiments des Etablissements publics relevant de l'Etat à caractère administratif ou scientifique et éducatif (ex. : musées, universités...).
2. Espaces non ouverts au public, aux espaces communs professionnels (salle de réunion, lieu de vie du personnel...)
4. Les Plages Maritimes et les Réserves Naturelles
5. La date de demande du permis de construire du ou des bâtiments concernés doit être antérieure au 1er août 1994

Si vous souhaitez recevoir ce Bulletin par voie électronique, n'hésitez pas à le demander par mail.



Coordination Handicap Normandie
26 rue Desseaux - 76100 ROUEN
Tél : 02.35.72.72.52 Fax : 02.35.72.75.96
Messagerie : ccahhn@wanadoo.fr

www.handicap-normandie.org
Blog : ccahhn.zeblog.com

Avec le soutien de :



Et les communes de :

Ancourteville,
Boscours,
Bourg Achard,
Caudebec,
Cuverville sur
Mer, Elbeuf sur
Bray, Elbeuf sur
Seine, Forges les
Eaux, Gonfreville

l'Orcher, Ivry la
Bataille, La Vaupa-
lière, Malaunay,
Maromme, Que-
villon, Rouen, St
Etienne du Rou-
vray, St Pierre,
Vattetot sur Mer